

Cantine scolaire à l'école primaire (maternelle et élémentaire)

Votre enfant prend son repas à la cantine de son école et vous vous posez des questions sur l'organisation de ce service ? La commune est responsable de la restauration scolaire à l'école primaire. Conditions de fréquentation, tarif, déroulement et composition d'un repas : voici les règles à connaître sur la cantine scolaire à l'école primaire.

Le service de restauration scolaire est-il obligatoire ?

Non, la commune n'est pas obligée de mettre en place la restauration scolaire dans les **écoles primaires**.

Quelles sont les conditions d'accès à la cantine scolaire ?

Lorsque le service de restauration scolaire existe, vous pouvez y inscrire votre enfant. C'est un droit pour tous les enfants scolarisés.

La commune doit préciser les conditions d'accès à la restauration scolaire. Toutefois, votre situation sociale ne doit pas faire obstacle à l'inscription de votre enfant. Par exemple, il est illégal de réserver l'accès à la cantine scolaire aux enfants dont les parents travaillent.

Quel est le tarif d'un repas à la cantine scolaire ?

Les **tarifs** de la cantine scolaire à l'école primaire sont **fixés par la commune**.

La commune peut appliquer au tarif le quotient familial. Cela permet d'**adapter le prix du repas à vos revenus et charges**.

Dans certaines communes, vous pouvez bénéficier d'aides pour payer les frais de cantine. Renseignez-vous auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

Dans certains départements, si votre enfant est scolarisé dans une école élémentaire éloignée de votre domicile et qu'il doit rester à la cantine, vous pouvez bénéficier d'une aide. Renseignez-vous auprès du directeur d'école en début d'année scolaire.

Quelle est la durée d'un repas à la cantine scolaire ?

Le repas doit durer au moins 30 minutes, sans compter l'attente éventuelle du service.

Quelle est la composition d'un repas à la cantine scolaire ?

Les menus doivent respecter un équilibre nutritionnel. La taille des portions est adaptée au type de plat et à la classe d'âge de votre enfant.

Le repas servi en cantine scolaire comporte les éléments suivants :

- 1 plat principal
- 1 garniture
- 1 produit laitier
- 1 entrée et/ou 1 dessert

À noter

les repas doivent être composés de 50 % de produits durables de qualité (dont 20 % de bio).

L'eau et le pain doivent être disponibles en libre accès.

Le sel et les sauces sont servis en fonction des plats. Ils ne sont pas librement accessibles.

La commune est responsable de la composition des menus.

Les menus de l'école sont généralement consultables sur le site internet de la ville.

Où s'adresser ?

Mairie

Selon la commune, les repas sont préparés sur place, en cuisine centrale ou par une entreprise de restauration collective.

À savoir

la collation matinale à l'école n'est pas obligatoire.

Allergie alimentaire et fréquentation de la cantine : quelles possibilités ?

Si votre enfant a un régime alimentaire spécifique en raison de son **état de santé**, l'établissement scolaire peut proposer des menus adaptés. Pour cela, un **projet d'accueil individualisé (PAI)** peut être mis en place.

Vous pouvez également préparer des paniers-repas à votre enfant. Vous êtes alors responsable de la fourniture du repas, du conditionnement et du transport. Votre enfant consommera son panier-repas à la cantine.

École primaire (maternelle et élémentaire)

Inscription à l'école

À l'école maternelle

À l'école primaire (élémentaire)

Déménagement

Vie dans l'établissement

Accueil en cas de grève

Surveillance des élèves

Restauration scolaire

Sortie et voyage scolaires

Santé à l'école primaire

Harcèlement scolaire

Passage et redoublement

Passage, redoublement ou saut de classe

Passage de l'école au collège (du CM2 à la 6e)

Rôle et participation des parents

Information des parents sur la scolarité des enfants

Représentants des parents d'élèves

Conseil d'école

Questions –

Réponses

- Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Cantine scolaire à l'école primaire (maternelle et élémentaire)

Pour en savoir plus

- La restauration scolaire

Source : Ministère chargé de l'éducation

Où s'informer ?

- Mairie
- Établissement scolaire

Textes de référence

- Code de l'éducation : article L131-13

Droit à la restauration scolaire sans discrimination

- Code de l'éducation : articles R531-52 à R531-53

Tarifs de la restauration scolaire

- Code rural et de la pêche maritime : article L230-5-1

Origine des aliments

- Arrêté du 30 septembre 2011 sur la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration scolaire

- Circulaire n°2001-118 du 25 juin 2001 relative à la restauration scolaire

- Circulaire n°2003-135 du 8 Septembre 2003 relative à l'accueil et l'intégration des enfants atteints de troubles de santé



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00